

## Demande de débit de boissons temporaire sur le territoire de la Ville de Brest

Cette procédure s'applique si vous souhaitez ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (bière, cidre, vin), ouvert au public, durant un évènement.

Je soussigné.e, [REDACTED]

Président.e de l'association : [REDACTED]

Adresse de l'association : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED] (mobile de préférence du contact)

E-mail : [REDACTED]

Date de votre dernière réunion de sensibilisation « réduction des risques et usage responsable de l'alcool dans le cadre d'un débit de boisson temporaire » animée par Addictions France : [REDACTED]  
(à défaut, merci de contacter la plateforme d'accueil pour vous inscrire: 02.98.33.50.50)

**Demande à bénéficier d'une autorisation de débit de boissons temporaire pour :**

Nature de la manifestation (festival, fête, bal, tournoi sportif,...) : [REDACTED]

**① Pour les grands rassemblements, de plus de 5 000 personnes, prendre contact avec les services de la sous-préfecture**

Lieu précis d'installation de la buvette : [REDACTED]

**① Dans une enceinte sportive (stade, salle d'éducation physique, gymnase, etc.), une association ne peut vendre ou distribuer des boissons alcoolisées que sur dérogation temporaire accordée par le Maire et pour une durée de 48 h maximum. Le Maire ne peut accorder que 5 autorisations maximum par an à l'association sauf si l'association bénéficie d'un agrément ou d'une affiliation (10 autorisations maximum par an).**

N° affiliation fédération ou N° agrément Jeunesse et Sport : [REDACTED]

Date(s) manifestation(s) : [REDACTED]

Horaires d'ouverture souhaités : de [REDACTED] H à [REDACTED] H

**① La vente d'alcool devra se terminer une demi-heure avant la fin de la manifestation et au plus tard à 00H30 (00h00 pour les évènements organisés dans la salle des Conférences de l'Hôtel de Ville).**

Fait à Brest, le [REDACTED]

En signant la présente demande, le/la Président.e de l'association s'engage à respecter la réglementation sur la vente d'alcool et notamment les mesures concernant l'interdiction de servir de l'alcool aux mineur.e.s et aux personnes fortement alcoolisées ainsi qu'à nommer un.e référent.e ayant suivi la sensibilisation animée par l'association Addictions France (charte ci-jointe).

**Cet imprimé est à faire parvenir IMPERATIVEMENT 4 SEMAINES avant la date de la manifestation** par mail à [elections@mairie-brest.fr](mailto:elections@mairie-brest.fr) ou par courrier à Service élections – Règlementation - 2 rue Frézier – CS63834 – 29238 Brest cedex 2.

**① Le délai d'instruction est fixé à 3 semaines. Le service chargé de l'instruction pourra être amené à prendre contact avec vous dans le délai de 3 semaines.**

**L'arrêté autorisant l'ouverture de buvette vous parviendra quelques jours avant la manifestation et sera à afficher sur le site de la buvette.**

Signature du. de la Président.e